Cours préparatoires des cadres

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 11

PDF erstellt am: **04.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-336794

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIIIe Année. N° 11. 15 Novembre 1888

Cours préparatoires des cadres.

Depuis plusieurs années déjà, les officiers qui s'occupent de l'instruction de l'infanterie ont manifesté le vœu que les cadres des bataillons d'élite fussent appelés à un cours préparatoire de quatre ou cinq jours avant l'arrivée de la troupe aux cours de répétition bisannuels. Plusieurs sections de la Société des officiers de la Confédération suisse ont aussi exprimé le même vœu. Cette année encore, aux cours de répétition des bataillons d'élite de la Ire division, de même qu'aux cours de régiments de la IIe division, on a reconnu toujours plus l'urgence d'instituer ces cours préparatoires, soit au point de vue de l'instruction de la troupe, soit aussi pour obtenir une meilleure observation de la discipline.

En effet, que se passe-t-il avec le système actuel ?

Officiers, sous-officiers et soldats entrent au service en même temps. Or, abstraction faite des jeunes officiers et sous-officiers sortis des dernières écoles, les cadres arrivent pourvus d'une instruction militaire acquise dans les écoles ou dans les cours de répétition antérieurs datant de deux ou quatre ans.

Dans ces conditions, on s'explique aisément que le plus grand nombre des gradés ait en partie oublié l'instruction reçue précédemment. Il en résulte que la première semaine du cours se passe en exercices servant plutôt à remémorer aux plus anciennes classes des cadres l'instruction acquise précédemment qu'à faire progresser l'instruction de la troupe.

Admettons même que tous les officiers et les sous-officiers ont fait leur devoir avant l'entrée au service, c'est-à-dire qu'ils ont revu leurs règlements et se sont préparés par l'étude théorique à remplir consciencieusement leur mission — autant qu'il est possible de le faire en travaillant individuellement, — et qu'ils entrent au service dans les meilleures conditions, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours le cas; malgré ces circonstances avantageuses, l'expérience faite jusqu'ici prouve que quand les cadres, dans les premiers jours du cours, prennent en mains l'instruction de la troupe pour l'école du soldat, de compagnie ou le service intérieur, ces exercices laissent beaucoup à désirer. Ce sont des commandements donnés sans énergie, des erreurs non

corrigées, une grande mollesse dans les mouvements et de l'hésitation un peu partout.

Il est évident que le prestige des cadres souffre beaucoup de cet état de choses. La troupe fait sans doute preuve de bonne volonté, mais on remarque bientôt de l'indifférence et du laisser-aller chez le soldat qui s'aperçoit de l'hésitation et du manque d'énergie de son supérieur. Nous ne chargeons nullement le tableau, loin de nous l'idée de critiquer personne. Nous signalons simplement un fait qui est incontestable et en somme assez naturel : tout officier a pu expérimenter que quand on est resté un ou deux ans sans endosser l'uniforme, on est hésitant et on manque un peu d'aplomb durant les premiers jours de service. Il faut nécessairement quelques jours pour se refaire la main et pour se rafraîchir la mémoire. Il y aurait, selon nous, de grands avantages à ce que ce service de remémoration se passât en famille, presqu'à huis-clos, c'est-à-dire dans un cours préparatoire des cadres avant l'entrée de la troupe.

L'expérience qui a été faite dans les cours de répétition de nos bataillons de landwehr depuis quelques années démontre d'une manière évidente les bons effets des cours préparatoires des cadres avant l'entrée de la troupe. Nous estimons que c'est en grande partie grâce à ce système que les cours de répétition des bataillons de landwehr ont donné des résultats relativement si favorables.

Au point de vue de la discipline, l'appel des cadres aux cours de répétition de l'élite avant la troupe, produirait un très bon effet, en évitant aux sous-officiers des relations trop familières avec leurs subordonnés le jour de l'entrée au service.

Nous nous résumons, soit au point de vue de l'instruction de la troupe, soit au point de vue de la discipline, en disant qu'il devient urgent d'appeler les cadres des bataillons d'élite à un cours préparatoire de quatre ou cinq jours avant l'entrée de la troupe.

Si le budget militaire ne pouvait supporter cette augmentation de dépenses, il y aurait encore avantage à diminuer de un ou deux jours le temps de service de la troupe afin de pouvoir réaliser cette idée.

P. S. Nous apprenons avec plaisir que, pour l'an prochain, les cours de répétitions comprendront 10 classes d'âge au lieu de 8, de sorte qu'à peu près tous les bataillons auront des effectifs raisonnables.

Cette excellente mesure rend d'autant plus nécessaire l'appel des cadres quelques jours avant la troupe, si l'on veut que celle-ci soit instruite surtout par ses cadres, comme le prescrit la loi et comme le dit aussi le bon sens, car en temps de guerre on n'aurait pas deux ou trois instructeurs par bataillon pour remémorer le service, et, les eût-on, on n'aurait probablement pas le temps d'utiliser leurs bonnes leçons.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

L'assemblée extraordinaire des délégués a eu lieu à Berne le 4 novembre courant conformément au programme fixé et aux prévisions connues.

Voici le texte de la circulaire de convocation du comité central:

Berne, octobre 1888.

Chers camarades. — Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après le programme et la liste des tractanda de l'assemblée extraordinaire des délégués de la Société fédérale des officiers, qui doit avoir lieu dimanche, le 4 novembre prochain, et nous vous invitons à y envoyer vos délégués conformément aux dispositions des statuts.

L'importance extraordinaire et considérable du tractandum principal pour tout ce qui touche à notre armée nous fait désirer vivement la présence de toutes les sections à l'assemblée et espèrer que leurs délégations s'y rendront au complet.

Agréez, chers camarades, l'assurance de nos sentiments de confraternité et de notre considération distinguée.

Au nom du Comité central de la Société fédérale des officiers :
Le Président, *Feiss*, col.-div. — Le Secrétaire, *C. Müller*, capitaine

Programme :

Samedi, le 3 novembre, à 8 heures du soir, dans la salle du Casino : Réunion des délégués avec les membres dela société des officiers de la ville de Berne.

Dimanche, le 4 novembre, à 8 heures du matin : Assemblée des délégués dans la salle du Grand Conseil.

Ordre du jour :

1° Vérification des pouvoirs.

2° Décision relative à la question encore pendante : « Indemnités de route des délégués lors d'assemblées ayant lieu simultanémen avec l'assemblée générale (voir tractandum III, pages 6 et 7 du procès-verbal de l'assemblée des délégués, du 3 juillet 1886, à Lucerne). Rapporteur : M. le lieut.-colonel Flückiger, caissier central.

3° Rapport, discussion et, cas échéant, décision sur la question de